

ADM-117-2026

PARC JULES VERNE – FÊTE DES ENFANTS

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Michel RONFARD, Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'avis favorable de l'Adjointe à la Culture,

Vu la demande du centre social Orange Bleue de la commune de Saint-Marcel, tendant à obtenir l'autorisation de privatiser le Parc Jules Verne dans le cadre de la fête des enfants organisée par l'ALEP,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des participants à l'événement prévu le samedi 6 juin 2026 dans le parc Jules Verne situé Allée Thirode à Saint-Marcel,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le samedi 6 juin 2026 de 09h00 à 19h00, autorisation est donnée à l'ALEP de privatiser le parc Jules Verne afin d'assurer la sécurité des participants à la « fête des enfants ».

Article 2 : Le service organisateur de l'événement devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de rendre la manifestation évoquée sans risques (météo, plan vigipirate...)

Article 3 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 01 juin 2026

Le Maire,

Signé : Michel RONFARD

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le **03 JUIN 2026**
Le Maire
Michel RONFARD

